

SECTION MARCHÉ -- SAISON 2026-- 2027

Règlement Intérieur

Article 1 --- Adhésion

Les conditions d'inscription à la section Marche sont définies dans les modalités de fonctionnement du club sportif

Peuvent ainsi adhérer aux activités de la section :

Les membres de droit

Les membres associés (dans la limite des places).

Laissez -passer

Un badge magnétique permettant l'accès au quartier EBLE et au Quartier BERTHEZENE lors des séances programmées est en vente au secrétariat CSAD. La caution versée sera encaissée et restituée à la fin de votre adhésion en contrepartie du badge

Article 2 Règlement intérieur et sécurité

Activités

Les activités ont lieu un jeudi matin sur deux de 8h30 à 12h sauf lors des sorties de journée où les horaires sont de 8h30 à 17h00.

Ces activités sont l'objet d'une note de service d'organisation pour la couverture par l'assurance lors des randonnées pédestres et des déplacements éventuels dans les minibus du club (sous réserve de disponibilité)

Animations (article 24 du R.I. du C.S.A.D.)

Il sera organisé au cours de l'année 3 pots avec participation de la ressource de la section : Pot de début en septembre, galette des rois en janvier et pot de fin d'année.

Reconnaisances

Les reconnaissances seront effectuées par les animateurs en charge des parcours après accord du responsable. Sa mission :

Reconnaître le parcours en vérifiant la possibilité de traverser les villages et les endroits adéquats pour stationner les véhicules

Sécurité

Durant les sorties :

Le port d'un gilet fluorescent (jaune ou orange) ou de brassards réfléchissant est obligatoire.

Pour les brassards, ils sont portés au bras gauche.

Les consignes de sécurité sont rappelées avant chaque marche.

Les derniers marcheurs devront avoir un gilet et être muni d'un moyen sonore afin de signaler les véhicules arrivants.

Les responsables auront dans leur sac tous les documents en cas d'accident.

M. JACQUES HERBRETEAU
Responsable Section Marche


à Angers le 25 juin 2026